



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/01.26
Références DPA : 10023051
Références DATU : 4/PU3/2026/2454248
Références DPA Recours : 10024979

AVIS

Décision relative à une demande de Permis Unique

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement Wallon contre la décision d'octroi du Permis Unique à

Madame Marie LEHAIRE, Rue des Sarts 5 à 5330 Purnode

Pour un établissement sis Rue Jaumain à 5330 Assesse sur la/les parcelles cadastrales suivantes : 1e division, Assesse, section B n°472D- 472/3- 479A

Et ayant pour objet « Construction et exploitation de trois poulaillers (dimensions : 55,56 m x 12,40 m) servant à l'hébergement au total de 25740 poulets de chair sur paille avec parcours extérieur de 2,574 ha, de six locaux techniques (dimensions : 3,73 m x 3 m), de six silos-tours de 15 m3 pour aliments secs, de trois citernes à eaux de nettoyage des poulaillers de 10 m3, de trois citernes à eaux pluviales de 10 m3, de deux citernes à gaz aériennes de 2700 litres, d'un groupe électrogène de 30 kVA et de noues drainantes de 151,60 m3, et le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau souterraine. »

A fait l'objet d'une décision du Gouvernement Wallon dans les délais impartis en vertu de laquelle le Permis Unique est octroyé sur recours

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 28/09/2026 au 19/10/2026 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00 et le lundi soir de 15h à 20h

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Pour le Collège communal,

La Directrice générale

W. LAMBERT

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESSE
pour le compte de Wivine
LAMBERT

Date : 23/09/2026 09:29:50



Le Bourgmestre

G. GRAINDORGE

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESSE
pour le compte de Gilles
GRAINDORGE
Date : 23/09/2026 09:49:00